



REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LONGUE JUMELLES

Accueils Périscolaires – TAP – Restauration Scolaire

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires (Accueils Périscolaires, Temps d'Activités Péri-éducatifs et Cantines) afin d'offrir aux enfants scolarisés un service de qualité. Les Accueils Périscolaires sont accessibles à tous les enfants des écoles publiques de Longué (A.Boissin et R.Renard), les Temps d'Activités Péri-éducatifs sont accessibles à tous les enfants des écoles publiques de Longué-Jumelles (A.Boissin, R.Renard et F.Landreau). La restauration scolaire est accessible à tous les enfants des écoles publiques de Longué Jumelles (A.Boissin, R.Renard et F.Landreau). Les trois services sont accessibles sous réserve d'une inscription préalable et du respect du présent règlement. Les Temps d'Activités Péri-éducatifs, les accueils périscolaires et la restauration scolaire sont communaux sous le contrôle du Maire et du Conseil Municipal. Le déroulement et la surveillance sont sous la responsabilité du personnel communal.

Article 1 : Inscription aux Accueils Périscolaires, aux Temps d'Activités Péri-éducatifs, aux Cantines

La fréquentation aux services périscolaires ne peut se faire qu'après inscription. Les formulaires sont à retirer et à retourner en mairie ou sur le site internet de la ville www.villedelonguejumelles.fr. Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.

L'inscription est subordonnée aux capacités d'accueil et à l'apurement complet des dettes éventuelles des familles. Sauf indication contraire adressée aux familles (ou tuteurs) dans le courant du mois de juillet, l'inscription est réputée acceptée.

Dans le cas où les demandes excéderaient les capacités d'accueil, une priorité d'inscription serait accordée en tenant compte des contraintes familiales. Les enfants ne pouvant pas être inscrits seront classés en liste d'attente.

Les inscriptions demandées après la date fixée annuellement ou celles placées en liste d'attente seront satisfaites dans la mesure des places disponibles et, le cas échéant, en tenant compte des priorités définies.

Un enfant sans dossier d'inscription entièrement rempli ne pourra pas être accueilli au sein des services périscolaires (APS, TAP et Cantines).

Article 2 : Fonctionnement des Accueils Périscolaires (APS)

L'accueil des enfants se fait le matin et le soir dans leurs écoles respectives sauf pour l'école A.Boissin pour laquelle l'accueil se fait dans les locaux de l'accueil périscolaire de Raymond Renard.

Les Accueils Périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredi.

Le matin : tous les jours de 7h à 8h50 à Boissin et de 7h à 8h35 à Renard

Le midi : le mercredi de 11h45 à 12h45 à Renard et de 12h à 12h45 à Boissin

Le soir : les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h30 à Renard, de 16h45 à 18h30 à Boissin,
le vendredi de 15h30 à 18h30 à Renard, de 15h45 à 18h30 à Boissin

Les parents doivent accompagner le matin l'enfant dans les locaux. Le midi et le soir, l'enfant n'est remis qu'à ses parents ou toute personne désignée par écrit par les parents. (Maternelle et élémentaire)

Le temps d'accueil périscolaire est facturé mensuellement par quart d'heure (QF<229 : 0.55€ / QF>229 : 0.65€). Un droit d'inscription de 5€ annuel est dû uniquement s'il y a fréquentation du

service. Tout quart d'heure commencé est dû. Pour tout dépassement des horaires d'ouverture, une pénalité de 5€ est facturée à la famille. Un prélèvement automatique des facturations peut être effectué.

Article 3 : Fonctionnement des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP)

L'accueil se fait dans chaque école où l'enfant est scolarisé les lundis, mardis et jeudis aux horaires suivants : Ecoles Boissin et Landreau : de 15h45 à 16h45
Ecole Renard : de 15h30 à 16h30

L'enfant n'est remis qu'à ses parents ou toute personne désignée par écrit par les parents. Les enfants ne peuvent pas quitter les TAP avant la fin du temps imparti sauf cas de rendez-vous médicaux et/ou spécialistes.

Ce service est conditionné par le paiement d'un droit d'inscription à la période, de vacances à vacances, QF<229 : 8€ / QF>229 : 10€. Un prélèvement automatique des facturations peut être effectué.

Article 4 : Fonctionnement des cantines

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

La fréquentation des enfants au service est conditionnée par l'achat préalable de tickets suivant des permanences organisées dans chaque école.

Les permanences de vente de tickets sont organisées suivant un planning annuel affiché dans chaque école et pouvant varier d'une année scolaire sur l'autre.

Pour l'année scolaire 2016/2017,

- les jours précédant la rentrée scolaire à l'école élémentaire Raymond RENARD
- Ecole : lundi de 8h30 à 9h30
- Ecole primaire Félix LANDREAU : lundi de 15h45 à 17h
- Ecole maternelle André BOISSIN : mardi de 8h30 à 9h30
- Ecole élémentaire Raymond RENARD : jeudi de 16h à 18h30 et vendredi de 8h30 à 9h30

Les tarifs sont fixés annuellement et pour l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2016-2017, ils sont fixés comme suit :

- Enfant maternel : 2.80 € / repas
- Enfant élémentaire : 2.95 € / repas

Article 5 : Attitudes des enfants

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre. Les services périscolaires sont un lieu d'apprentissage des rapports avec ses semblables, de savoir-vivre, du respect du matériel et des installations, afin :

- Qu'ils restent un moment de convivialité dans le respect de tous,
- De prévenir et d'éviter les accidents

L'enfant doit obéir et respecter les consignes données par le personnel communal et notamment :

ÊTRE POLI – RESPECTER LE PERSONNEL ET LE MATERIEL – BIEN SE TENIR – PARLER CALMEMENT – JOUER DANS LE CALME – RANGER LES JOUETS ET LE MATERIEL D'ACTIVITE

J'AI LE DROIT...	JE DOIS...	SI JE NE RESPECTE PAS LES REGLES...	SINON JE RISQUE...
A la politesse et au respect de la part des adultes et des enfants	Etre poli (dire bonjour, au revoir, s'il te plait, merci...)	L'encadrant me les rappelle	Que mes parents soient avertis de tout mauvais comportement Une exclusion
De jouer avec les autres sur la cour De prendre mon repas au restaurant scolaire	Jouer dans le calme sur la cour Ne pas faire aux autres ce que je ne voudrais pas que l'on me fasse Ne pas frapper Aller voir un adulte en cas de conflit Goûter à tous les plats Me tenir correctement Ne pas gaspiller la nourriture Me déplacer avec l'autorisation d'un adulte	L'encadrant me les rappelle Je m'excuse	Que mes parents soient avertis D'être puni : je change de service, je mange seul, j'aide au service, je copie pour expliquer mon comportement Une exclusion
D'aller aux toilettes	Respecter les lieux Me laver les mains Ne pas jouer avec l'eau	L'encadrant me les rappelle Je nettoie mes bêtises	De participer au ménage sous la surveillance d'un adulte Une exclusion

Article 6 : Rôle et obligations des parents (ou tuteurs)

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de dégradation du matériel ou de déprédation dûment constatée par l'encadrant. Le coût de remplacement ou de remise en état est à la charge des parents.

Ils doivent signaler les restrictions ou les allergies, d'ordre médical. Si ces dernières sont médicalement reconnues, elles doivent faire l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé, mis en place avec les différents partenaires (médecin scolaire, parents, enfants, directeur d'école, enseignants, responsable et agents des services.

Les médicaments sont interdits en dehors de tout Protocole d'Accueil Individualisé dûment établi.

Article 7 : Sanctions

Les enfants pourront être exclus – temporairement ou définitivement - pour les raisons suivantes :

- Non respect des enfants ou de leurs parents envers le personnel, les autres enfants ou toute autre personne présente dans l'enceinte des services périscolaires
- Non respect des locaux et du matériel mis à disposition
- Défaut de paiement et/ou d'achat de tickets de cantine préalablement à l'utilisation du service
- Non-respect des horaires
- Non-respect du présent règlement

Article 8 : Réclamations

En aucun cas, les employés communaux ne doivent être pris à parti ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves ou du personnel enseignant.

Toute réclamation au sujet des services périscolaires doit faire l'objet d'un courrier adressé en mairie à l'attention de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires.

Article 9 : Dispositions diverses

Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

La fréquentation des services périscolaires entraîne de la part des familles l'acceptation du présent règlement intérieur.

La Mairie se réserve le droit de modifier ce règlement.

Longué-Jumelles, le 1^{er} Juin 2016
Délibération du 1^{er} Juin 2015